

FOURNITURE D'ARBRES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER

Il est prévu dans le cadre des mesures en faveur de l'environnement de **FOURNIR DES PLANTS D'ARBRES FRUITIERS** (subventionnés à 80 % par la Collectivité européenne d'Alsace, <u>via l'Association Foncière</u>) aux propriétaires qui désirent replanter quelques arbres dans leurs nouvelles parcelles sous réserve :

- qu'ils soient effectivement plantés dans le périmètre d'aménagement foncier,
- qu'ils correspondent à des essences adaptées aux conditions locales,
- qu'ils aient à terme une valeur paysagère (arbres de haute tige uniquement).

Les personnes intéressées sont priées d'adresser avant le 1^{er} octobre 2025 leur demande écrite à **MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE GEUDERTHEIM - Mairie** de **GEUDERTHEIM - Rue du Général de Gaulle**, à l'aide du bulletin ci-dessous.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE GEUDERTHEIM

DEMANDE D'ARBRES

Les demandes parvenant après le 15 octobre 2025 ne seront plus recevables.	

Commune aménagée : Nom :

Adresse :

Téléphone :

Type d'arbres demandés	Nombre d'arbres	Emplacement prévu (dénomination des nouvelles parcelles)			
		Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface de la parcelle

A le / / Signature